



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES ET SOUTIEN FINANCIER
DE L'AGENCE DE L'EAU
ACTEURS ÉCONOMIQUES (HORS AGRICULTURE)**

FENARIVE - LE 23 JUIN 2023

RÉGIS TEHET

Au sommaire !

Le rôle des agences de l'eau

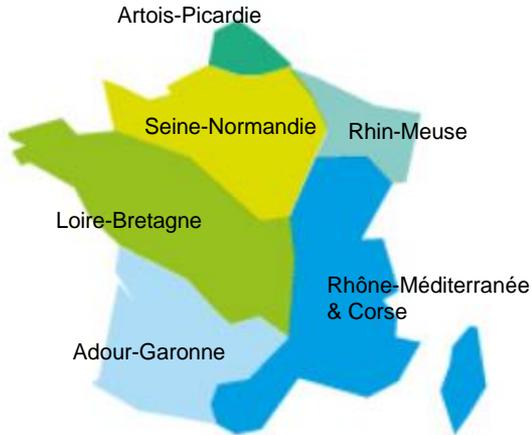
L'encadrement communautaire des aides d'Etat

Les aides de l'agence de l'eau

Les partenariats

Une demande d'aide ?

LES AGENCES DE L'EAU



Etablissement public de l'Etat

Directive communautaire Cadre sur l'Eau - SDAGE

Principes et missions

Principe de la gestion concertée par bassin versant

Programme d'actions pluriannuel avec comme objectif final
l'atteinte du bon état des eaux : 11^e programme 2019-2024

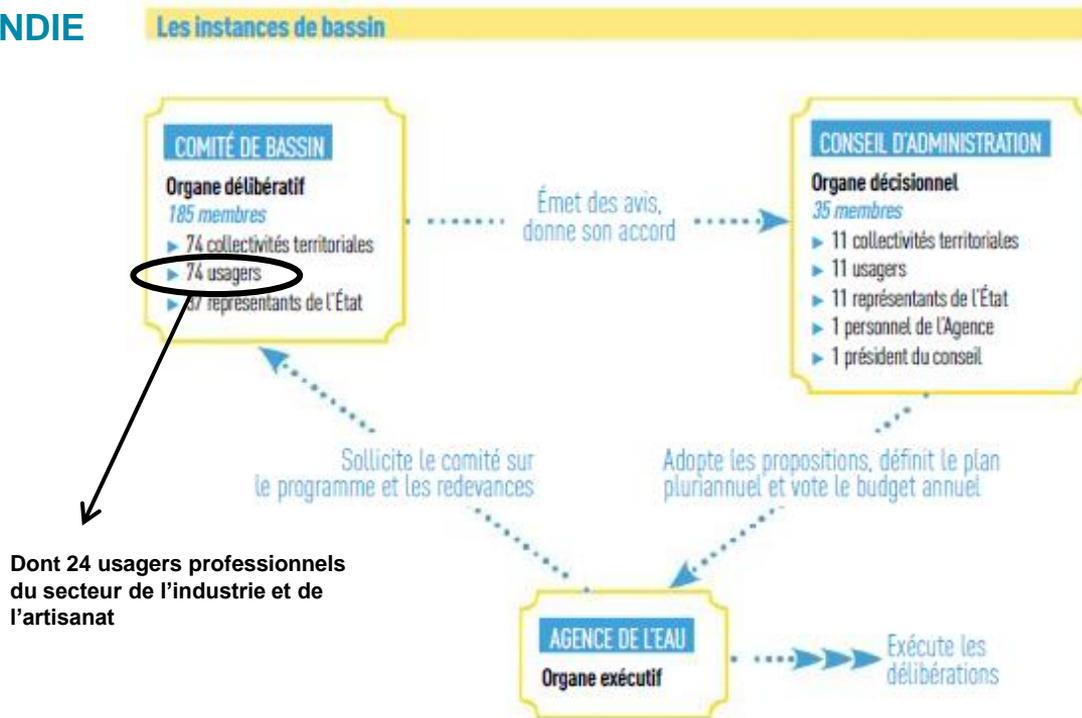
Deux tutelles : Ministères des Finances et de l'Ecologie

L'Agence n'est pas : la police de l'eau, un distributeur d'eau potable, un maître d'œuvre ou d'ouvrage.

L'Agence est un partenaire technique et financier pour les maîtres d'ouvrage qui réalisent des travaux/études visant à améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

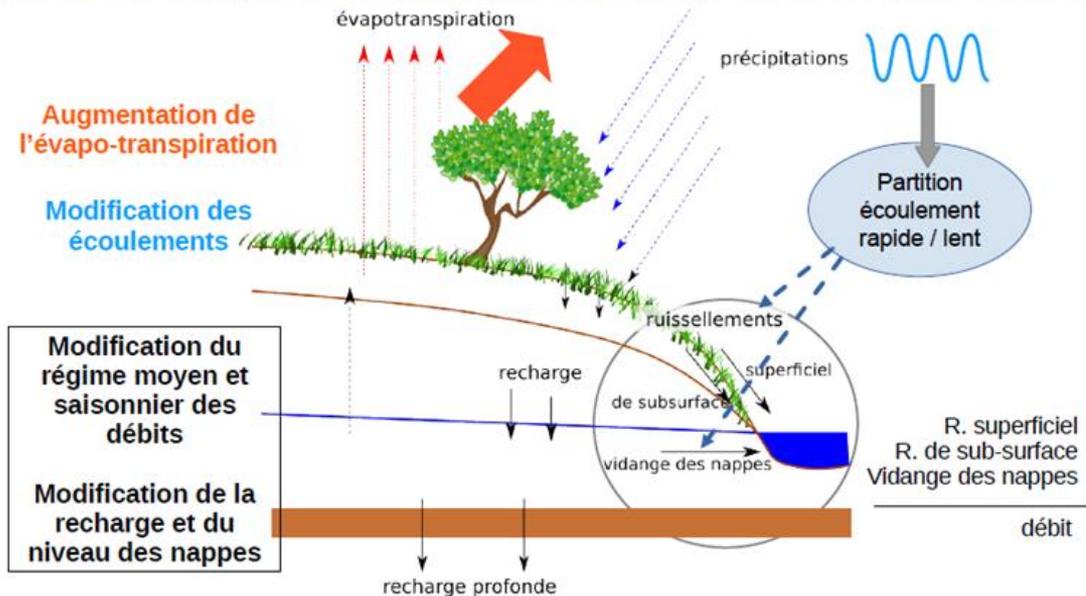
CADRE INSTITUTIONNEL : UN « PARLEMENT » DE L'EAU

EXEMPLE SEINE NORMANDIE



CONTEXTE : CHANGEMENT CLIMATIQUE

En quoi le changement climatique affecte-il- la ressource en eau ?

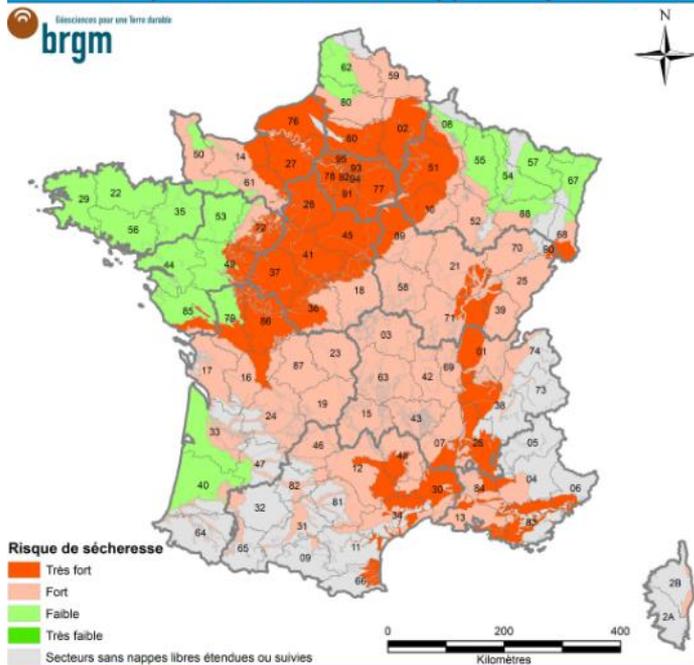


P. Amiotte Suchet - CPIE Yonne&Nièvre - Eau et Climat : vulnérabilité des territoires et rôles des élus - 31 mars 2023

CONTEXTE : CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le risque sécheresse au 12 mai 2023

Risque sécheresse sur les nappes à enjeu en 2023

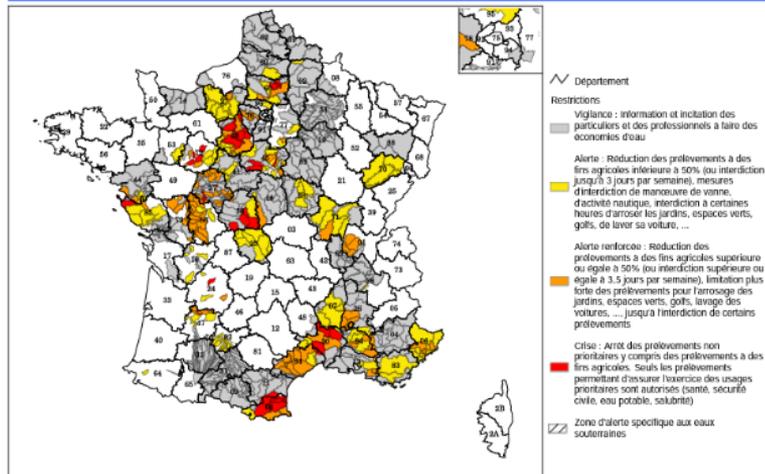


Sources : ADES et MétéoEAU Nappes
Auteurs : Experts hydrogéologues BRGM

Date : 12/05/2023

Les arrêtés sécheresse au 18 juin 2023

ÉTATS DES ARRÊTÉS DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU AU 18 JUIN 2023

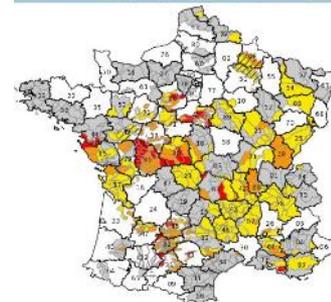


© Ministère du développement durable

Réalisation : direction de l'eau et de la biodiversité

Pour mémoire, les arrêtés sécheresse au 30 juin 2022

Carte des arrêtés au 30/06/2022 (arrêté publié le 09/06/2022, mis à jour)



CONTEXTE : LE PLAN EAU



PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION
RESILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU

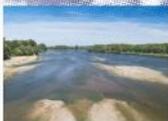
« Plan Eau » annoncé le 30 mars 2023

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

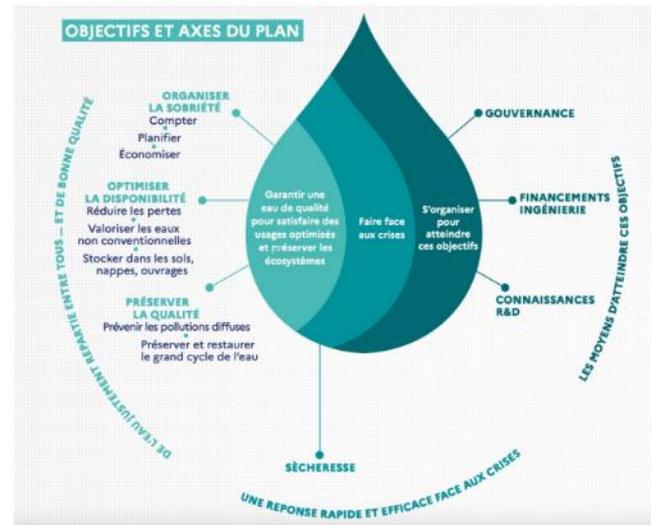
DOSSIER DE PRESSE
30 Mars 2023

53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE
PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU



FRANCE
ATION
VERTE
Agri. - Métaux - Amélior.

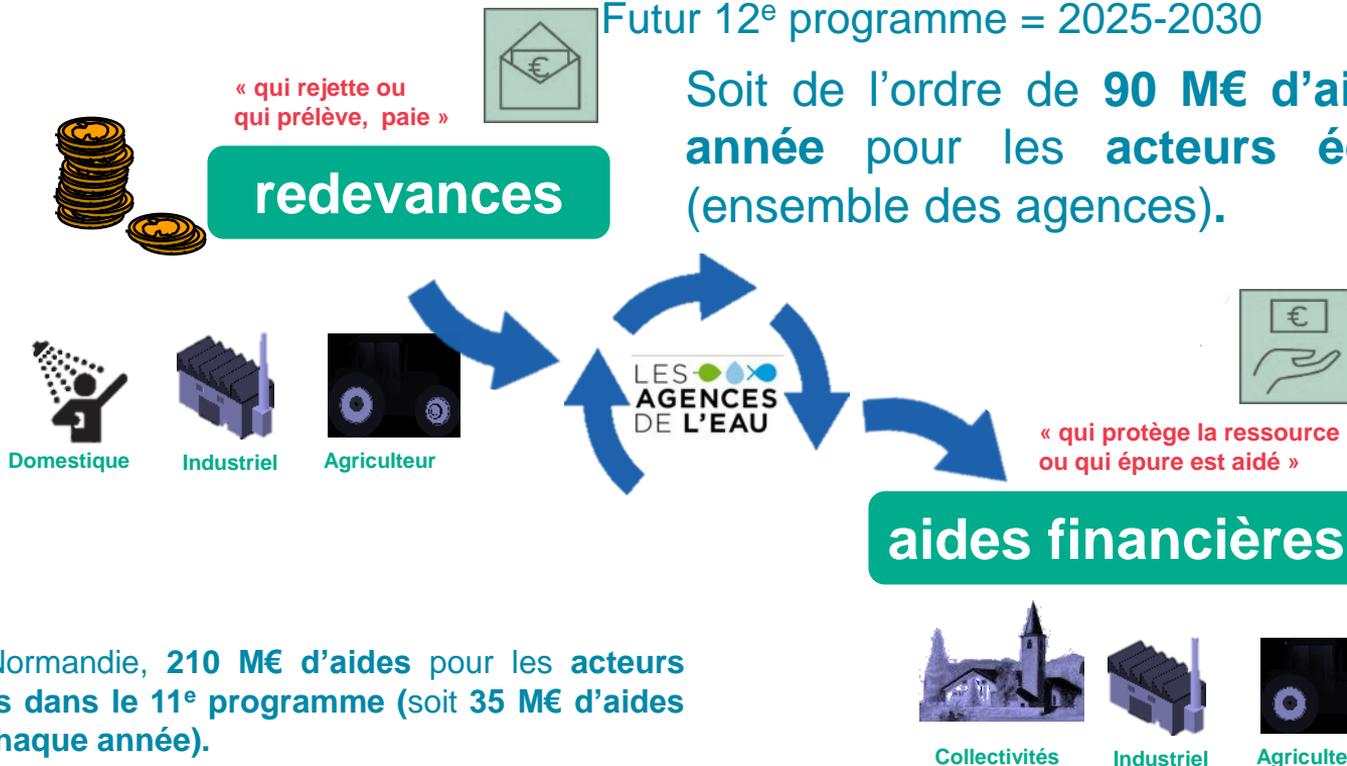


Un engagement pris

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- Optimiser la disponibilité de la ressource
- Préserver la qualité de la ressource
- Être en capacité de mieux répondre aux crises
- Objectif de baisse des prélèvements **-10% d'ici 2025 / -25% d'ici 2035**

LES AGENCES DE L'EAU

Une politique de l'eau sur une durée de 6 ans
11^e programme = 2019-2024 ;
Futur 12^e programme = 2025-2030



Pour Seine-Normandie, 210 M€ d'aides pour les acteurs économiques dans le 11^e programme (soit 35 M€ d'aides potentielles chaque année).





Les activités économiques concurrentielles sont soumises à l'encadrement communautaire des aides d'Etat :

- ➔ les aides d'Etat sont interdites aux entreprises car susceptibles de fausser la concurrence, sauf **exceptions** notamment pour les **aides à l'environnement**, en acceptant dans un cadre strict, des **aides incitatives** avec des taux à ne pas dépasser.
- ➔ **Le RGEC** (Régime Général d'Exemption par Catégorie) et l'encadrement simplifié « **Régime de minimis** » privilégié pour les aides < à 60 000 euros avec plafonnement de 200k€ euros sur 3 ans.

Catégorie RGEC	Intensité maximale toutes aides confondues Aides % GE / ME / PE
Etudes environnementales	50 / 60 / 70
Travaux pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de norme de l'Union	40 / 50 / 60



Dispositif d'aide des agences de l'eau aux activités économiques concurrentielles ⇒ encadré par un ensemble de règles définies à l'échelle européenne, avec des règles spécifiques pour certains secteurs d'activité (pêche, aquaculture, agriculture primaire, service d'intérêt économique général).

Encadrement européen des aides d'Etats en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

Les aides sont encadrées par :

- Le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 aux aides de minimis, permettant d'accorder jusqu'à 200 000 euros d'aides publiques *de minimis* cumulées sur trois exercices fiscaux.
- Le régime cadre exempté de notification N° SA-58973 des agences de l'eau (règlement (UE) n° 651-2014 de la Commission du 17 juin 2014; règlement (UE) 2020/972 du 02 juillet 2020 modifiant les règlements (UE) n° 1407/2013 et n° 651/2014 –prolongation et adaptations).

LE CADRE EUROPEEN



Le nouvel RGEC permet d'apporter une aide individuelle pour un projet de protection de l'environnement à un acteur économique sans notification préalable à la commission européenne dès lors que celle-ci est inférieure en équivalent subvention brute à 15 millions d'euros.

A noter toutefois que **les entreprises en difficulté au sens de l'union européenne ne peuvent pas être aidées au regard du régime cadre exempté.**

Idem pas d'aide pour les **entreprises mises en demeure.**

Toutefois, règles de transparence avec information annuelle de la Commission pour les aides supérieures à 500 000 €.



Un projet environnemental → quelle méthode de calcul pour les dépenses éligibles ?

Dépense éligible aux aides = les coûts d'investissement liés à la protection de l'environnement.
Coûts éligibles = coûts d'investissement du projet (montant présenté) – coûts d'investissement non lié à une augmentation du niveau de protection de l'environnement (montant non retenu).

Quand les coûts d'investissement dans la protection de l'environnement peuvent être identifiés comme investissements distincts dans les coûts d'investissement totaux :

⇒ coûts liés à la protection de l'environnement = coûts éligibles.

Exemple : outils purement épuratoires comme les stations d'épuration.

Dans les autres cas : plus complexes ! → A revoir en webinaire !

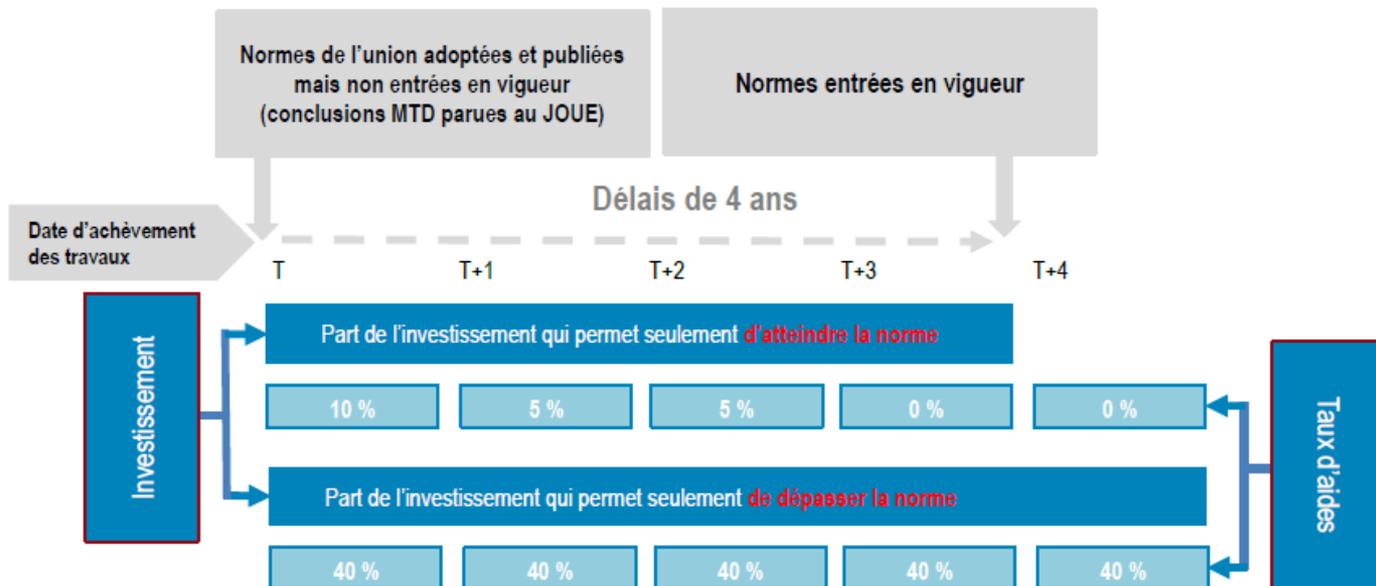
Notamment Directive dite IED (émissions industrielles)



Directive IED :

Possibilité d'aides durant la période qui va de la publication des normes de l'Union à leur entrée en vigueur.

Distinction des parties anticipation des normes (atteinte des normes) et dépassement des normes.





En résumé, le RGEC SA. 58973

Applicable **jusqu'au 31 décembre 2023**.

Sur l'ensemble du **territoire couvert par les comités de bassin des agences de l'eau**.

Exclusions : entreprises en difficulté (avec dérogation pour les entreprises non en en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui le sont devenues entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021).

+ Secteur « Pêche et aquaculture » couvert par le règlement n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013.

Effet incitatif des aides.

Effet incitatif : demande d'aide écrite à l'agence de l'eau avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question.

Les **aides octroyées** (subventions ou avances remboursables) dans le cadre du présent régime doivent être **transparentes** (pas de dépassement des seuils et intensités d'aides du régime).

Calcul de l'aide établi en **proportion des coûts admissibles**.

Coûts admissibles étayés : pièces justificatives claires, spécifiques et contemporaines des faits.

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU Acteurs économiques, hors agriculture

Les enjeux prioritaires



PLUVIAL

- Infiltration des eaux de pluie à la source
- Solutions fondées sur la nature
- Végétaliser



TECHNOLOGIES PROPRES

- Modification du procédé industriel évitant la production de pollution, ou substitution
- Solutions écologiques de nettoyage
- Dispositif de valorisation « matière » de la pollution



REDUIRE / SUPPRIMER LES POLLUTIONS DES SUBSTANCES DANGEREUSES

- Réduction des pollutions à la source encouragée par rapport aux actions curatives
- Suppression ou réduction de l'usage des phytos

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Acteurs économiques, hors agriculture

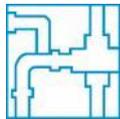
Les études / opérations pilotes

Études générales relative à une branche d'activité ou à un territoire

- Inventaire des pollutions produites (nature et flux)
- Analyse des solutions de traitement existantes
- Développement de technologie et étude pilote...

Etudes spécifiques à un site

- Études diagnostics
- Etudes des solutions de traitement
- Essais pilotes
- Etudes d'orientation de filières
- Etudes préalables à la décision de réalisation de travaux
- Etudes de réhabilitation de sols pollués
- Etudes de réduction des rejets de micropolluants



Subvention

50% pour GE
60% pour ME
70% pour PE

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU Acteurs économiques, hors agriculture

Travaux de mise en place de technologie propre

Réduire la pollution à la source



pexels-magda-ehlers-2569842

Quelques exemples :

Aide à l'achat de fontaine sans solvant pour les artisans- peintres

Aide à la désinfection vapeur pour les établissements de santé.



Subvention *

40% pour GE

50% pour ME

60% pour PE

*Soumis encadrement communautaire et aide plafonnée

De minimis : Subvention 70%

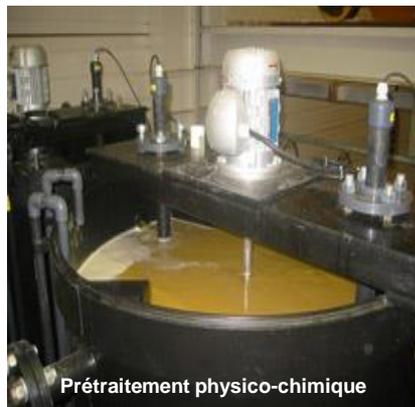
LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU Acteurs économiques, hors agriculture

Prétraitement et / ou traitement des effluents (dont les MICROPOLLUANTS)



Subvention *
40% pour GE
50% pour ME
60% pour PE

*Soumis encadrement communautaire et
aide plafonnée



Réduction des micropolluants *
40% pour GE
50% pour ME
60% pour PE

*Soumis encadrement communautaire et aide plafonnée
De minimis : Subvention 70%

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU Acteurs économiques, hors agriculture

Travaux d'accompagnement / prévention des pollutions accidentelles



Bassin de récupération
d'eau d'extinction d'incendie



Stockage sous rétention
de produits chimiques



Subvention *
40% pour GE
50% pour ME
60% pour PE

*Soumis encadrement communautaire
et aide plafonnée

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU Acteurs économiques, hors agriculture

Mais aussi la sobriété en eau



Projets visant :

- la réduction significative des prélèvements sur la ressource en eau
- ou
- l'amélioration du ratio de consommation d'eau

Exemples :

réutilisation des eaux non conventionnelles, recyclage, utilisation d'eau de pluie, modification des approvisionnements par une ressource de qualité moindre, évolutions technologiques.

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU Acteurs économiques, hors agriculture

Et la gestion durable des eaux de pluie

Gestion à la source sans tuyaux, à ciel ouvert, désimperméabilisation et infiltration dans des espaces végétalisés

en complément : récupérer et réutiliser l'eau de pluie pour divers usages.



Travaux non éligibles :



LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Acteurs économiques, hors agriculture

Quelques exemples

Boulangeries :

- Mise en place d'un réseau séparatif pour les eaux sanitaires et les eaux industrielles - 17 949 € d'aide (52 791 € projet).
- Mise en place d'un prétraitement (bassin tampon de 200 m³ ; débitmètre en sortie ; transformation du dégraisseur en flottateur de 10 m³, ...) - 85 364 € d'aide (213 408 € projet).

Vins :

- Stockage épandage des effluents vinicoles.
- Substitution d'un lavage à l'eau des bouteilles par un soufflage à l'Azote. 3 259 € d'aide (9310 € projet).

Autres :

- Achat et mise en place d'un silo de récupération des eaux de pluie de 201 m³. Mise en place d'un système de pompes pour réutiliser l'eau du silo. 9 703 € d'aide (19 406 € projet).
- Récupération des condensats pour les valoriser au niveau de la bêche d'alimentation de la chaudière, en remplacement d'un mélange d'eau adoucie prélevée dans un cours d'eau. Traitement des condensats d'évaporation par osmose inverse. 518 552 € d'aide (1 296 380 € de projet)

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU Acteurs économiques, hors agriculture

PERTINENCE DU PROJET

Les aides des agences n'ont pas de caractère systématique ni automatique.

 Attribution soumise à une analyse d'opportunité portant notamment sur la pertinence du projet

Simple renouvellement d'ouvrages et de matériels à l'identique n'est pas éligible.

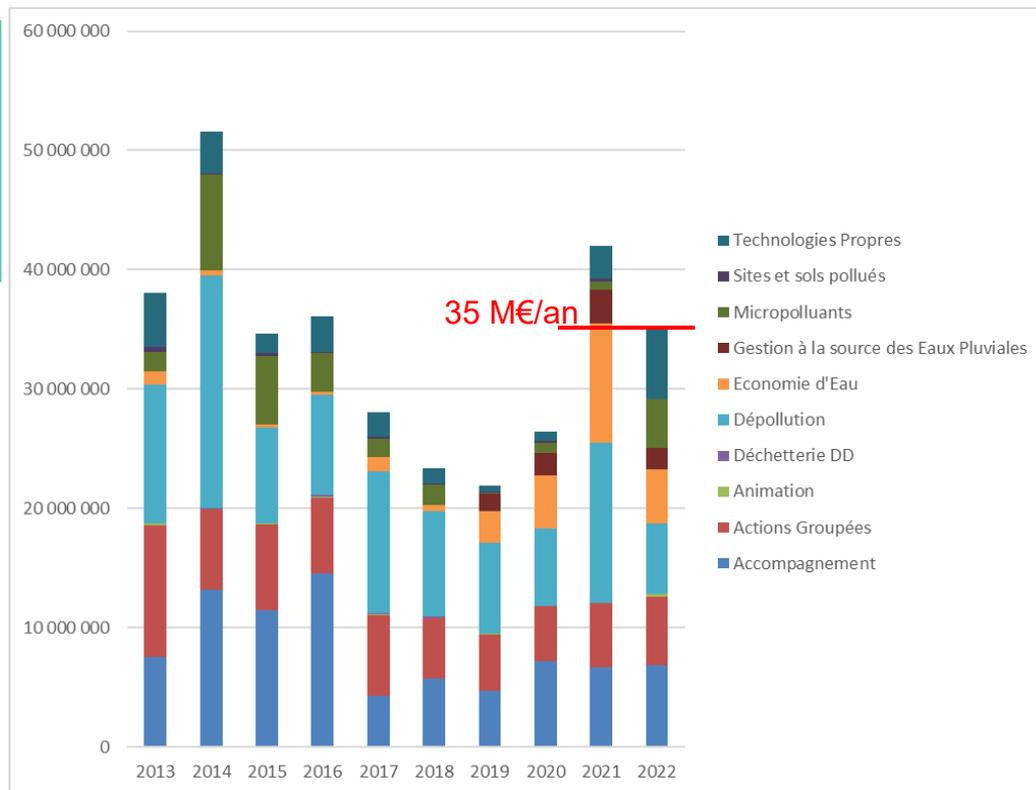
→ **Il est nécessaire d'illustrer l' AMELIORATION (gains environnementaux du projet pour l'eau)**
Études diagnostics, études des solutions de traitement, essais pilotes, études d'orientation de filières,
études préalables à la décision de réalisation de travaux, de réduction des rejets de micropolluants, bilan
eau

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Acteurs économiques, hors agriculture

2019 / 2022, près de 130 M€
d'aides pour l'eau
En 2022 : 34,9 M€

- ↑ 444 aides contre 348, 364 entreprises contre 287 en 2021
- ↑ **Opérations collectives** : 3,1 M€ contre 2,6 en 2021 – résultat des partenariats
- ↑ **Micropolluants** 4 M€ contre 1 en 2021
Technologies propres 5,9 M€ contre 3 en 2021
- ↑ **Economie d'eau** : 29 projets contre 15 en 2021
- ↓ **Gestion des eaux de pluie à la source** : aides encore méconnues.



LES CONTRATS DE PARTENARIAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Stratégies respectives face au changement climatique pour l'agence de l'eau Seine-Normandie et les grandes entreprises ou branches industrielles : intérêts communs pour la préservation et la restauration des ressources en eau et la biodiversité.

Ces contrats définissent les orientations stratégiques, affichent des ambitions et une programmation d'actions chiffrée.

Depuis 2019, 14 contrats de partenariats signés pour des actions durables pour l'eau et la biodiversité



IMMOBILIER
Réseau IDF
Gares et connexions Grand Est



TOTAL MARKETING FRANCE
Direction Réseau et Caries Parisienne
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT CONSTRUCTION MAINTENANCE
SERVICE AUTOROUTES

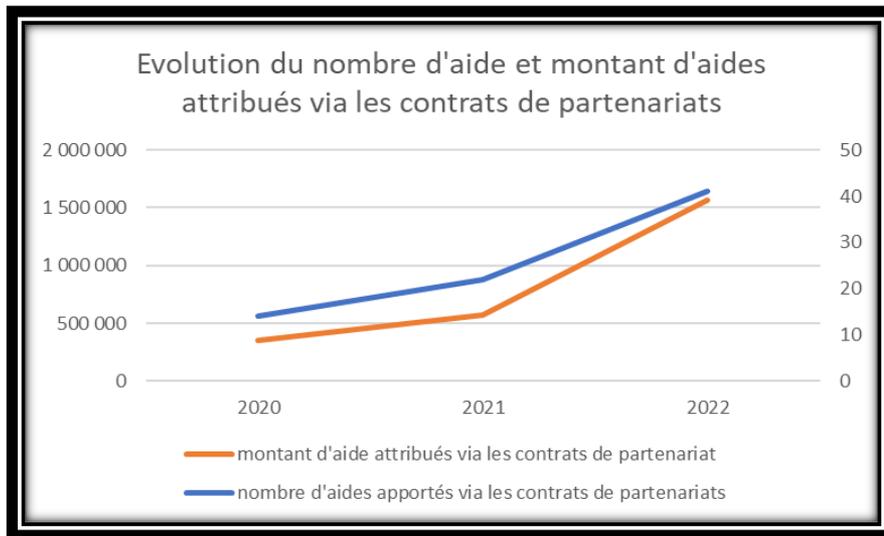


Membre de l'Union régionale Hlm Grand Est

Au 12^e programme (2025-2030), des contrats de partenariats pluri-agences, sur la base de ceux testés par SN ?

LES CONTRATS DE PARTENARIAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Progression des dossiers et aides :



LE PARCOURS D'UNE DEMANDE D'AIDE

Prendre contact avec votre interlocuteur au préalable

Accord partiel

Accusé de réception de
dossier complet
Possibilité d'engager
les travaux

Accord définitif

Signature de la
convention d'aide



- Prendre contact avec le chargé d'opérations / d'affaires
- Ne pas passer de commande avant l'accord de l'Agence de l'eau
- Taux d'aides et modalités variant d'une agence de l'eau à l'autre

LE PARCOURS D'UNE DEMANDE D'AIDE

Auprès de quelle agence déposer un dossier de demande d'aide ?

=> <http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>

Pour connaître votre agence de l'eau, saisissez le nom de votre commune puis cliquez sur son nom.
(passez votre souris sur la carte pour connaître les coordonnées de chaque agence de l'eau)

saisissez votre commune...



Les 6 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Seine Normandie : <https://www.eau-seine-normandie.fr/>

- Contacts : Calderon.valerie@aesn.fr
- Et Zeglil.zinou@aesn.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie : <https://www.eau-artois-picardie.fr>

- Contact : P.lesaint@eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Rhin Meuse : <https://www.eau-rhin-meuse.fr>

- Contact : philippe.ricour@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Adour Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr>

- Contact : eric.gouzenes@eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Rhone-Méditerranée-Corse : <https://www.eaurmc.fr>

- Contact : Fabienne.SERVETO@eaurmc.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/>

- Contacts : Amelie.HEUZE@eau-loire-bretagne.fr
- Et Judy-Gaelle.VERDICCHIO@eau-loire-bretagne.fr

The screenshot shows the website's navigation bar with the following elements:

- Logos for République Française and Eau Seine Normandie.
- Navigation menu: REDEVANCES, **AIDES** (circled in red), Documents Stratégiques.
- Search icon and social media icons (Facebook, Twitter, YouTube, LinkedIn).
- Secondary navigation: Vous êtes, L'agence de l'eau, Gouvernance, La qualité des eaux, Recrutement.
- Main banner: "L'agence de l'eau Seine-Normandie" with a description and a "En savoir plus sur l'agence de l'eau" button.
- Content area: "Au fil de l'eau" and "Zoom sur" sections with image thumbnails and a "Plan eau" card.

Menu déroulant

AIDES

- Connaître les aides
- Formulaires de demande d'aide
- Démarches simplifiées
- Les appels à projet
- Contrats de territoire « eau & climat »
- Contrats de partenariat « eau & climat »
- La Solidarité Internationale
- Spécifications
- Les aides attribuées

SE DOCUMENTER SUR LE SUJET

- Contactez votre Direction Territoriale
- Le programme "Eau & climat" 2019-2024
- Listing des pièces nécessaires pour le paiement des aides
- Spécifications agence de l'eau
- Bloc marque

Instruction technique au versement d'une aide financière



Formulaires de demande d'aide et justificatifs de paiement

Instruction du dossier d'aide en 3 étapes

- Prendre contact avec le chargé d'opérations de la direction territoriale dont vous dépendez pour présenter votre projet en vue de l'établissement du dossier de demande d'aide.
 - Télécharger le formulaire de demande d'aide et, le cas échéant, la fiche technique ou le tableau annexé correspondant.
 - Compléter le dossier et adresser le 4 votre direction territoriale.
- Conformément aux conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau, aucun commencement d'exécution ou projet formellement d'ordre de service ou de bon de commande, par exemple, ne peut être agité avant la date à laquelle le dossier est déclaré complet par l'agence de l'eau. Cette disposition ne s'applique pas aux demandes d'aides relatives au renouvellement de l'abonnement d'achats reconduits annuellement ou au soutien à l'emploi.
- Conditions générales d'attribution et de paiement des aides (1 lire) version en vigueur pour les aides attribuées à partir du 1^{er} octobre 2022

Les chargés d'opérations sont vos interlocuteurs pour vous aider à construire votre projet et le dossier de demande d'aide. Ils suivront votre projet tout au long de sa réalisation.

Téléchargez les formulaires de demande d'aide selon le type de projets

Connaître les aides →

Formulaires de demande d'aide

Démarches simplifiées

Les appels à projet

Contrats de territoire « eau & climat »

Contrats de partenariat « eau & climat »

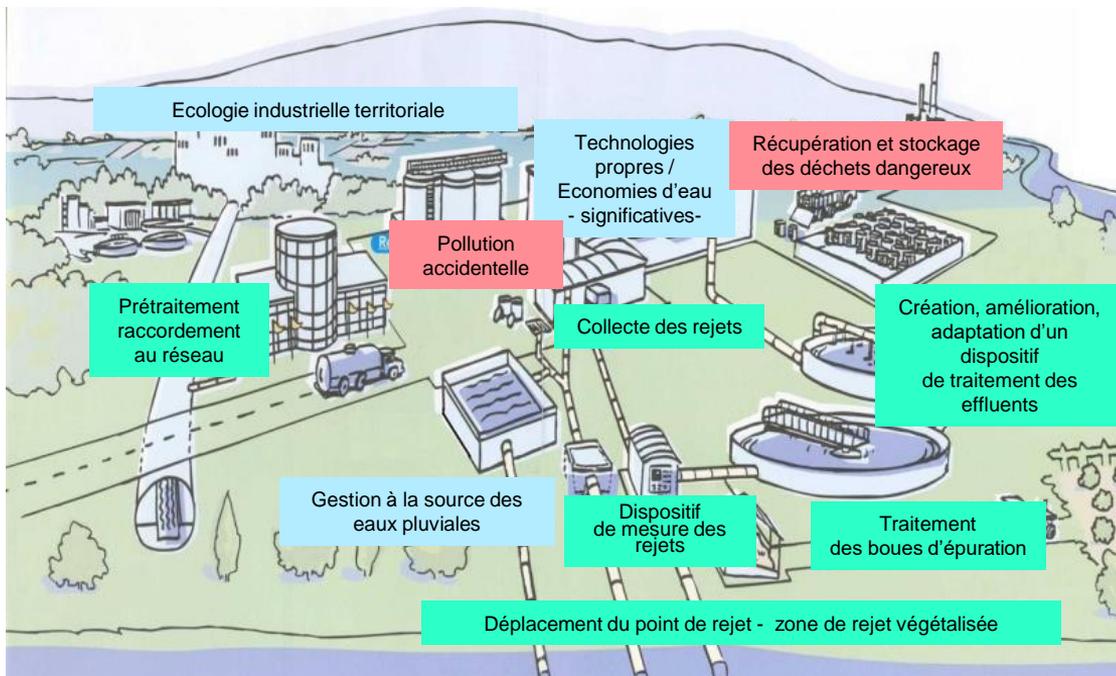
La Solidarité Internationale

Spécifications

Les aides attribuées

Téléchargez les formulaires de demande d'aide selon le type de projets

- Agriculture
- Animation
- Appel à projets "Eau & Biodiversité"
- Appel à projets "Correction des mauvais branchements par les bailleurs sociaux"
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Atelier participatif ou formation
- Classe d'eau scolaire
- Coopération décentralisée et solidarité internationale
- Eau potable
- Etudes générales et projets de recherche
- Gestion des rejets urbains en temps de pluie
- Industrie, Artisanat, Activités économiques et assimilés domestiques
- Milieux aquatiques ou humides, maîtrise du ruissellement, prévention des inondations



**UN PROJET EN
LIEN AVEC L'EAU ?**
↓
SOLLICITEZ-NOUS !

POUR ALLER PLUS LOIN

WEBINAIRE DE RENTREE AVEC FENARIVE
19/09 APRES MIDI OU 10/10 MATIN
REEMPLIR LE DOODLE :

<https://doodle.com/meeting/participate/id/ax123APb>



MERCI DE VOTRE ATTENTION